

# Accord de cessez-le-feu Ã Gaza : un rÃ©pit mais pas la fin de lâ??occupation coloniale

## Description

Par Basil Farraj, Shatha Abdulsamad, Diana Buttu et Talal Ahmad Abu Rokbeh, le 21 janvier 2025



## Introduction

Le 15 janvier 2025, le Qatar a annoncÃ© un accord de cessez-le-feu entre le rÃ©gime israÃ©lien et le Hamas. Cet accord tant attendu, conclu sous la mÃ©diation du Qatar, de lâ??Ãgypte et des Ãtats-Unis, promettait de mettre fin Ã 15 mois dâ??assaut gÃ©nocidaire sur Gaza, au cours desquels les forces israÃ©liennes ont tuÃ© au moins [64 260 Palestiniens](#) et rÃ©duit une grande partie de la bande de Gaza Ã lâ??Ãtat de ruines. AprÃ©s quelques tensions qui ont suivi lâ??annonce de lâ??accord, notamment une accusation dâ??IsraÃ©l selon laquelle le Hamas revenait sur certaines parties de lâ??accord, le cessez-le-feu est entrÃ© en vigueur quelques heures aprÃ©s le dÃ©but prÃ©vu, le 19 janvier. Jusquâ??au dernier moment, le rÃ©gime israÃ©lien a continuÃ© Ã bombarder Gaza sans discontinuer.

Lâ??accord prÃ©voit [un plan en trois phases](#). La premiÃ¨re phase, dâ??une durÃ©e de 42 jours, prÃ©voit la libÃ©ration des IsraÃ©liens dÃ©tenus Ã Gaza et des Palestiniens emprisonnÃ©s dans le cadre dâ??un Ã©change, la cessation des hostilitÃ©s, le retrait des forces israÃ©liennes dans une zone tampon de 700 mÃ©tres et le retour des Palestiniens dÃ©placÃ©s dans leurs quartiers. La deuxiÃ¨me phase comprend une dÃ©claration de calme durable, la libÃ©ration de prisonniers supplÃ©mentaires et le retrait complet des troupes israÃ©liennes de Gaza. La derniÃ¨re phase comprend la restitution des corps des Palestiniens dÃ©cÃ©dÃ©s qui Ã©taient dÃ©tenus dans les prisons israÃ©liennes, le lancement du plan de reconstruction de Gaza et la rÃ©ouverture des points de passage frontaliers.

Si la mise en Åuvre du cessez-le-feu apporte un soulagement essentiel aux Palestiniens de Gaza qui ont [endurÃ© et rÃ©sistÃ© au gÃ©nocide](#), le scepticisme demeure quant Ã la faisabilitÃ© de sa mise en Åuvre complÃ©te. En effet, plusieurs mÃ©dias ont rapportÃ© que le Premier ministre israÃ©lien Benjamin Netanyahu [a promis Ã](#) des reprÃ©sentants du gouvernement que la guerre reprendrait aprÃ©s lâ??achÃ©vement de la premiÃ¨re phase. Il a Ã©galement dÃ©clarÃ© publiquement quâ??il avait [le soutien de lâ??administration Trump](#) pour reprendre les combats si il le souhaitait. Sâ??il est

pleinement mis en œuvre, le régime israélien tentera probablement de réaliser des gains qu'il n'aura pas aussi à obtenir pendant la guerre.

Dans cette table ronde, les analystes Al Shabaka Shatha Abdulsamad, Basil Farraj, Talal Abu Rokbeh et Diana Buttu s'expriment sur les différents aspects de l'accord de cessez-le-feu et sur ce qu'ils signifient dans le contexte plus large de l'occupation coloniale de la Palestine par les colons israéliens.

## Redessiner le paysage humanitaire

### Shatha Abdulsamad

La première phase de l'accord de cessez-le-feu prévoit une augmentation de l'aide humanitaire et du matériel de secours entrant à Gaza. Il s'agit notamment de nourriture, de fournitures médicales et de carburant, dont le besoin se fait cruellement sentir pour remettre en marche les infrastructures vitales, telles que les hôpitaux et les services de télécommunications. Bien que cette augmentation des livraisons de secours soit essentielle, elle ne représente qu'une goutte d'eau dans l'océan de ce qui est nécessaire pour résoudre la crise humanitaire catastrophique qui sévit à Gaza. En effet, dans un contexte de pénurie chronique, on estime qu'il faudrait au moins [600 camions d'aide par jour](#) pour commencer à s'attaquer à la dévastation. Pourtant, l'acheminement de l'aide et sa distribution effective posent des problèmes importants.

Les forces israéliennes ont détruit la plupart des routes et des infrastructures de Gaza au cours des 15 derniers mois, ce qui rend l'acheminement de l'aide humanitaire extrêmement difficile. Parallèlement, [les efforts législatifs d'Israël visant à interdire l'UNRWA](#) qui devraient entrer en vigueur à la fin du mois de janvier risquent de créer un vide dans la distribution de l'aide humanitaire. L'UNRWA est le [principal fournisseur d'aide](#), de soins de santé et de services éducationaux aux Palestiniens, et son interdiction aurait des conséquences dévastatrices sur leur vie.

Le régime israélien et les États-Unis ont [laboré un plan visant à remplacer l'UNRWA](#) dans le cadre d'une stratégie plus large visant à créer un paysage humanitaire alternatif. Ce paysage exclurait totalement l'agence de secours des Nations unies, redirigeant les fonds vers d'autres organismes et organisations internationales qui sont [redevables presque entièrement au financement américain](#). Cette politique vise à mettre fin aux opérations de l'UNRWA et à supprimer son mandat sur les réfugiés palestiniens, sapant ainsi le droit collectif au retour.

Face à cette tentative infâme de redessiner le paysage humanitaire, les acteurs internationaux doivent insister sur le fait que, sans la fin de l'occupation, l'UNRWA est un prestataire de services irremplaçable pour les Palestiniens. Entre-temps, la communauté internationale devrait tenir le régime israélien pour responsable du ciblage de l'agence des Nations unies et du blocage de l'aide humanitaire, ce qui équivaut à un crime de guerre. Les allocations destinées à renforcer l'aide humanitaire dans le cadre de l'accord de cessez-le-feu actuel ne sauraient se substituer à la justice et à la responsabilité. En effet, le [ciblage systématique](#) et sans [relâche](#) par le régime israélien [des installations et du personnel humanitaires](#) pendant le génocide doit faire l'objet d'une enquête approfondie et de poursuites en vertu du droit international.

## Intensification de la violence carcérale israélienne

**Basil Farraj**

Selon les termes de l'accord de cessez-le-feu, la première phase verra la [libération de 1 737 Palestiniens](#) emprisonnés par Israël en échange de 33 Israéliens détenus à Gaza sur une période de 42 jours. Ce chiffre comprend 296 détenus palestiniens condamnés à perpétuité et près de 1 000 personnes arrêtées à Gaza après le 7 octobre 2023. Environ 180 des Palestiniens libérés au cours de cette phase seront expulsés hors de Palestine.

Si l'accord est pleinement mis en œuvre, les corps des martyrs et d'autres Palestiniens seront libérés au cours des étapes suivantes, y compris des détenus éminents. Alors que [le Hamas fait pression pour obtenir la libération de](#) Marwan Barghouti, d'Ahmad Saadat et d'autres dirigeants politiques de premier plan détenus dans les prisons israéliennes, il n'est pas certain que le régime israélien accède à cette demande.

Le régime israélien a bien anticipé cet accord d'échange pour restituer ses prisonniers détenus à Gaza. Depuis le 7 octobre, les forces israéliennes ont entrepris de [vastes campagnes d'arrestations dans toute la Cisjordanie](#). Cette action a en effet doublé le nombre de Palestiniens détenus par les Israéliens, ce qui a permis au gouvernement israélien d'augmenter sa marge de manœuvre dans le cadre de l'accord d'échange. Entre-temps, les Palestiniens ont souffert de [conditions de détention de plus en plus difficiles dans les prisons israéliennes](#) depuis le 7 octobre.

Depuis le début du génocide, le système pénitentiaire israélien [soumet les](#) Palestiniens détenus à des sévices physiques et psychologiques de plus en plus graves, y compris des agressions sexuelles. Les prisonniers palestiniens, dont beaucoup sont [incarcérés sans inculpation](#), sont privés de nourriture, de soins médicaux et de communication avec leurs familles et leurs avocats. Au moins [56 prisonniers sont morts](#) depuis le début du génocide, à la suite de négligences ou de mauvais traitements. L'accord de cessez-le-feu ne contient aucune disposition visant à améliorer les conditions de détention et ne garantit pas que les prisonniers palestiniens libérés ne seront pas arrêtés à nouveau. En effet, après l'échange de prisonniers de novembre 2023, de nombreux détenus palestiniens libérés [ont été de nouveau arrêtés](#).

S'il est crucial que l'accord de cessez-le-feu ait permis de libérer certains détenus des tristement célèbres prisons israéliennes et d'épargner à Gaza les bombardements incessants, il ne change rien à la réalité des [pratiques carcérales violentes](#) d'Israël à l'encontre du peuple palestinien. Le régime israélien [a arrêté](#) 64 Palestiniens, dont un enfant, en Cisjordanie juste après en avoir libéré 90 autres dans le cadre de l'accord d'échange actuel. Enfin, il est essentiel de rappeler que l'accord de cessez-le-feu ne prévoit pas la fin du blocus et de l'occupation, qui ont longtemps fait de Gaza une prison fortifiée à ciel ouvert.

## Retrait à contrecœur des forces israéliennes

**Talal Abu Rokbeh**

La première phase de l'accord de cessez-le-feu prévoit le retrait partiel des forces d'occupation israéliennes des centres densément peuplés. Les troupes israéliennes maintiendront une zone tampon de 700 mètres de large le long des frontières orientale et septentrionale de la bande de Gaza.

La première phase prévoit également un retrait échelonné du corridor de Netzarim, la ceinture militarisée au milieu de la bande de Gaza créée par les Israéliens pendant le génocide pour séparer le nord du sud. Le retrait des forces israéliennes et le démantèlement de leurs installations militaires de ce corridor facilitent le retour de la plupart des Palestiniens dans leurs zones de résidence à travers la bande. Les forces israéliennes devraient commencer à réduire leur présence dans le corridor Philadelphie entre l'Égypte et Gaza, ouvrant ainsi la voie à leur retrait complet du point de passage de Rafah lors de la deuxième phase de l'accord.

Le succès de cet accord conduisant à un retrait complet d'Israël de Gaza dépend des négociations de la deuxième phase. Toutefois, Israël cherchera probablement à lier la mise en œuvre des phases deux et trois à la question de l'administration de Gaza après la guerre. Ces négociations se heurteront probablement à plusieurs difficultés, notamment parce que la vision israélienne de l'avenir de Gaza repose sur le démantèlement complet du Hamas.

En effet, le régime israélien cherchera à obtenir par la négociation ce qu'il n'a pas réussi à obtenir par la force au cours du génocide qui a duré 15 mois. À cet égard, il est probable qu'il utilise l'aide et la reconstruction comme outils de chantage politique pour forcer le Hamas à capituler. Cette capitulation pourrait inclure le démantèlement des capacités militaires des Brigades Qassam et le retrait du Hamas en tant qu'autorité gouvernante à Gaza. Il convient de noter que, pendant le génocide, le régime israélien a fait plusieurs propositions de passage sécurisés et d'exil pour les dirigeants du Hamas, qui ont été rejetés par les Palestiniens.

Depuis l'annonce du cessez-le-feu, le gouvernement israélien a menacé de se réserver le droit de reprendre son assaut génocidaire à tout moment. On s'attend également à ce que les Israéliens insistent pour maintenir indéfiniment leurs forces dans la zone tampon, en prenant le contrôle de davantage de terres palestiniennes sous le prétexte de la sécurité. En effet, les capacités militaires avancées du régime israélien, son contrôle des postes frontières de Gaza et sa capacité à perturber le processus de reconstruction perpétuent sa mainmise sur les Palestiniens de Gaza.

## Négocier un génocide

### Diana Buttu

La structure et le contenu de l'accord de cessez-le-feu conclu le 15 janvier sont exactement les mêmes que ceux décrits dans un plan antérieur négocié en mai 2024 et finalement rejeté par Netanyahu. Si les termes de l'accord ont fait couler beaucoup d'encre et suscité l'indignation face au retard pris dans la mise en œuvre d'une trêve proposée il y a huit mois, les analystes ont soulevé une question essentielle : Pourquoi les Palestiniens devraient-ils négocier ?

En effet, ce n'est pas Ã ceux qui sont tuÃs ou qui vivent sous occupation militaire qu'il incombe de nÃgocier avec ceux qui commettent un gÃnocide. Au contraire, la communautÃ internationale a le devoir moral et juridique de mettre fin au gÃnocide. La prÃvention et la rÃpression du gÃnocide sont, aprÃs tout, des [normes impÃratives du droit international](#) qui ne sont pas nÃgociables. Le fait que la communautÃ internationale n'ait pas rÃussi Ã mettre un terme au gÃnocide au cours des 15 derniers mois n'augure rien de bon pour la lÃgitimitÃ du rÃgime juridique international.

Comme l'a notÃ la Cour internationale de justice dans sa dÃcision de juillet 2024, il incombe Ã la puissance occupante de mettre fin aux actions illÃgales plutÃt qu'Ã la population occupÃe de nÃgocier sa libertÃ. Par consÃquent, il est peu probable que les termes des nÃgociations actuelles sur le cessez-le-feu permettent de se libÃrer de l'occupation. IsraÃl continuera Ã exercer un contrÃle ultime sur Gaza et sur la vie des Palestiniens. Si la trÃve et l'augmentation essentielle de l'aide humanitaire apportent un peu de rÃpit Ã la mort et Ã la souffrance, les termes de l'accord ne rÃsolvent pas la crise humanitaire catastrophique. Le redÃploiement militaire et les mÃcanismes d'acheminement et de distribution de l'aide renforcent le contrÃle israÃlien sur les terres palestiniennes. De mÃme, les [dÃclarations](#) des responsables israÃliens et amÃricains appelant Ã la destitution du Hamas dÃmontrent la volontÃ d'IsraÃl de maintenir sa mainmise sur Gaza en tant que puissance occupante.

Si la communautÃ internationale n'a pas rÃussi Ã mettre fin au gÃnocide, le moins qu'elle puisse faire aujourd'hui est de tenir le rÃgime israÃlien pour responsable de ses crimes odieux, de mettre fin Ã son occupation coloniale et de ne pas forcer les Palestiniens Ã nÃgocier, une fois de plus, leur libertÃ.

Ã

*Talal Ahmad Abu Rokbeh est un chercheur en politique palestinien rÃsidant Ã Gaza.*

*Shatha Abdulsamad prÃpare une maÃtrise en droit international des droits de l'homme et en Ãtudes sur les rÃfugiÃs Ã l'UniversitÃ amÃricaine du Caire.*

*Diana Buttu est une avocate qui a ÃtÃ conseillÃre juridique auprÃs de l'Ãquipe de nÃgociation palestinienne et qui a fait partie de l'Ãquipe qui a contribuÃ Ã la rÃussite du litige concernant le mur devant la Cour internationale de justice.*

*Basile Farraj est professeur assistant au dÃpartement de philosophie et d'Ãtudes culturelles de l'universitÃ de Birzeit.*

Traduction : JB pour l'Agence MÃdia Palestine

Source : [Al-Shabaka](#)

**date crÃÃe**

2025/01/21